

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	23		

Délibération n° 2026 04 06 : ENEDIS : Référent Tempêtes

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEaux (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les élections du 15 mars 2026 portant sur le renouvellement partiel intégral du conseil municipal et son installation en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°20260301 du Conseil Municipal du 20 mars portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dispositif « Référent tempête » a été initié en 2009 par l'association des Maires de la Charente-Maritime et Enedis. Ce dispositif est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

Il explique que la mise en œuvre de cette action s'articule en deux phases successives :

1. Désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune (élu ou membre de l'administration municipale),
2. Organisation de réunions d'information aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Julien CHAMPION
- Cédric ROUSSEaux

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime pour un vote à main levée (L.2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- - **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- - **Désigne** M. Julien CHAMPION et M. Cédric ROUSSEaux en tant que « référents tempête » pour la commune de Saint-Pierre-La-Noue,
- - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

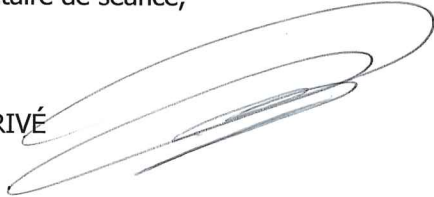
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



Le Maire,

Christophe FOLOPPE

